

# Les femmes dans le monde du travail depuis 1945

## Fiche réponses

Thème 3  
Fiche 2

### Fiche 2 : Les inégalités, en particulier salariales, demeurent.

#### Etude de cas : après David contre Goliath, A.D. contre les C\*\*\*...

##### Document 1

#### 1. À l'aide du document, résumez en quelques phrases l'affaire A.D. contre les C\*\*\* et indiquez quels en sont les acteurs.

A.D., mariée et mère d'un enfant, est employée comme documentaliste aux C\*\*\*. Cette dernière est scandalisée par la différence entre les primes de logement versées aux hommes et aux femmes qui travaillent dans l'entreprise. Cela constitue, selon elle, une entorse à la loi et notamment au code du travail (qui a inscrit depuis 1972 le principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes) et au code civil (qui a fait disparaître depuis 1970 la notion de « chef de famille », supprimant tout argument permettant de justifier qu'un père touche davantage qu'une mère). Elle fait donc d'abord part de sa surprise à son employeur, puis, sans réponse de sa part, l'assigne en justice devant le conseil de prud'hommes de Paris et obtient gain de cause. L'article précise que la jeune femme est soutenue par le syndicat Force ouvrière.

Les acteurs sont donc A.D. (et potentiellement toutes les employées des C\*\*\* qui pourraient suivre son exemple), les C\*\*\*, les syndicats (FO qui soutient A.D., tandis que le syndicat de patrons la CGC – confédération générale des cadres – et le syndicat chrétien la CFTC se montrent favorables aux C\*\*\*) et la justice (en l'occurrence le conseil de prud'hommes de Paris).

#### 2. Lequel des deux partis impliqués dans l'affaire la journaliste G.R. semble-t-elle soutenir ? Soulignez dans le texte les extraits qui vous ont aidé à répondre. Question bonus : Selon vous, quelle est la ligne éditoriale de la revue FMagazine ?

La journaliste ne cache pas sa sympathie pour A.D. et donne clairement son avis comme le montrent de nombreux indices. Le texte placé en légende de la photographie illustrant l'article affirme par exemple qu'« elle a eu raison de foncer<sup>1</sup> ». De plus, l'inégalité de rémunération dont les femmes pâtissent est qualifiée à plusieurs reprises de « discrimination » par la journaliste, ce qui est une façon de dénoncer ce qu'elle considère comme une injustice.

<sup>1</sup> On se rend compte en lisant l'article jusqu'au bout que se sont en réalité les mots d'une femme, Fernande, également employée de C\*\*\*. Cela dit G.R. n'a pas utilisé de guillemets, ce qui signifie qu'elle reprend l'expression à son compte et qu'elle partage ce point de vue.

# Les femmes dans le monde du travail depuis 1945

## Fiche réponses

Thème 3  
Fiche 2

Dans le premier paragraphe, G.R. insiste sur l'importance des montants dont les femmes sont privées (elle les décrit comme « pas négligeables »), ce qui est également une façon de donner son avis. Elle parle aussi dans le cinquième paragraphe de « privilèges masculins » (au sujet de la différence de prime qu'ils touchent par rapport aux femmes) : là encore l'expression n'est pas neutre et traduit l'idée d'injustice. Dans l'avant dernier paragraphe, elle se réjouit (« heureusement ») que les trieuses de charbon aient disparu, suggérant qu'il s'agissait d'une tâche pénible. Pour finir, on peut également souligner que c'est le point de vue d'A.D. (et non pas celui des C\*\*\*) qui est présenté.

FMagazine est une revue féministe fondée par Claude Servan-Schreiber, écrivaine et journaliste très engagée dans le combat féministe (elle témoigne lors du procès de Bobigny de 1972 et d'une façon générale milite pour le droit à l'avortement). Elle est secondée par une autre militante connue pour son engagement féministe : Benoîte Groult.

### 3. Pour défendre sa cause, la journaliste utilise l'humour. Donnez quelques exemples.

Le titre est un jeu de mot. « Aller au charbon » signifie en effet s'atteler à une tâche difficile. Ici, l'expression a un double sens dans la mesure où A.D. est une employée des C\*\*\*...

La référence, filée pendant tout l'article, aux saucisses auxquelles les employés des C\*\*\* avaient droit après la seconde guerre mondiale est également une façon de souligner, à travers un exemple un peu ridicule (et de ce fait amusant) l'inégalité dont la journaliste estime que les femmes souffrent.

La journaliste a ainsi tendance à tourner en dérision les acteurs masculins qui prennent part à cette affaire. Par exemple, elle ironise au sujet des deux syndicats pour qui le fait de violer la loi ne remet pas en cause l'ordre public. « Voilà les grands mots lâchés... » dit-elle.

Les points de suspension sont utilisés à deux reprises par la journaliste pour souligner le caractère ridicule de certaines situations (« Voilà les grands mots lâchés... », « elle [...] fait partie de la génération qui a connu les saucisses... »).

=> Ces quelques exemples rappellent à quel point l'humour a pu être une arme des féministes dans les années 1970. Ces militantes avaient conscience d'agir pour défendre une cause très noble, mais cela ne les empêchait pas d'être souvent extrêmement drôles (l'un des slogans qui ont donné le coup d'envoi au mouvement de libération des femmes en est un bon exemple : le 26 août 1970, cinquante militantes se retrouvent sous l'Arc de triomphe pour rendre hommage à la femme du soldat inconnu avec sur l'une des banderoles le texte suivant : « il y a plus inconnu que le soldat inconnu, c'est sa femme »).

# Les femmes dans le monde du travail depuis 1945

## Fiche réponses

Thème 3  
Fiche 2

### Document 4

#### 4. Quels sont les différents types d'arguments donnés par A.D. pour justifier son action ?

Elle fait tout d'abord appel à de grands principes. Elle parle de « dignité » et affirme que les employées des C\*\*\* ont été victimes de « discrimination » et traitées avec « mépris ». De plus, selon elle, les femmes doivent contribuer tout autant que les hommes à ramener l'argent du ménage : « leur salaire n'est pas un salaire d'appoint » qui viendrait compléter celui de l'époux, contrairement au système qui a longtemps prévalu (et qui faisait du mari le principal – et même souvent le seul – contributeur au financement du foyer), mais qui est remis en cause dans les années 1970.

Elle donne également un argument plus pratique : les ménages ont bien besoin de cet argent que les C\*\*\* refusent de verser à leurs employées. Peut-être A.D. fait-elle ici implicitement allusion à la crise que la France (ainsi que les autres pays occidentaux) traverse alors et qui est caractérisée par une forte inflation économique qui rend la vie quotidienne des Français plus difficile.

Pour finir, elle donne également un argument juridique : l'égalité des rémunérations est inscrite dans la loi (depuis 1972) !

#### Ensemble des documents :

#### 5. Dans son article, G.R. semble considérer que l'affaire A.D. contre les C\*\*\* est un problème résolu. En vous aidant des documents 2 et 3, montrez que la situation est plus complexe que cela.

Dans l'article, la journaliste indique que le conseil des prud'hommes a tranché en faveur d'A.D.. Cependant, les C\*\*\* ont ensuite fait appel auprès de la Cour de Paris qui a rendu un arrêt en leur faveur (en constatant que les textes spécifiques de l'entreprise ne leur permettaient pas de respecter la loi de 1972). A.D. a donc formé un pourvoi en cassation (= a demandé à un troisième tribunal de casser la décision prise par la Cour d'appel de Paris) dont elle attend le résultat. L'affaire n'est donc pas terminée.

#### 6. À l'aide des documents 1, 3 et 4, montrez de quelle façon l'affaire A.D. contre les C\*\*\* qui ne concernait au départ qu'un individu, a pris une dimension collective.

Le motif de la lettre de F.V. (document 3) est de savoir si le cas d'A.D. peut s'appliquer aux autres employées des C\*\*\*. N'ayant sans doute pas obtenu de réponse satisfaisante, elle, ainsi que d'autres employées des C\*\*\* décident d'assigner en justice l'entreprise publique (document 4). On voit donc bien l'effet « boule de neige » de l'affaire A.D. contre les C\*\*\* dont l'action a servi d'exemple à ses collègues.

# Les femmes dans le monde du travail depuis 1945

## Fiche réponses

Thème 3  
Fiche 2

Dans son article de 1978, G.R. mettait d'ailleurs déjà en avant la dimension collective que pouvait prendre le combat d'A.D. : « D'autant que la victoire d'A.D. intéresse environ 800 femmes dans la profession minière. Et un nombre important de femmes mariées employées dans des entreprises nationalisées ou privées qui sont l'objet de discriminations du même ordre ». C'est donc une brèche qui semble s'être ouverte.

### 7. À l'aide de quelques exemples tirés des documents, montrez qu'A.D. et les autres employées des C\*\*\* semblent très déterminées.

Dans le document 3, F.V. semble très déterminée. Elle pose une sorte d'ultimatum à son destinataire en disant que s'il ne leur est pas donné satisfaction, les employées des C\*\*\* assigneront leur employeur en justice.

Dans le document 4, la détermination d'A.D. apparaît également grâce à plusieurs indices.

La ponctuation : on relève par exemple dans le document plusieurs point d'exclamation qui montrent que le sujet lui tient à cœur.

La typographie choisie est également révélatrice : certains mots sont écrits en majuscules et soulignés.

### 8. Dans les documents 3 et 4, relevez les éléments prouvant que les employées des C\*\*\* prennent tout de même des précautions (notamment dans leur façon de s'adresser à leurs interlocuteurs). Essayez d'en expliquer les raisons.

Malgré le caractère menaçant du message qu'elle adresse, F.V. utilise des formules qui témoignent de sa déférence à l'égard de son interlocuteur (qui est son supérieur hiérarchique) : « nous avons l'honneur de vous soumettre le problème suivant », « nous aurions le regret », « nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de nos sentiments dévoués ».

Malgré son évidente détermination, A.D. prend elle aussi des précautions. Dans le document 4, elle semble présenter au C\*\*\* des sortes d'excuses pour les problèmes que l'action en justice provoque (« malgré leur profonde désolation de figurer parmi les éléments déstabilisateurs du groupe »).

Comment expliquer ces attentions à l'égard d'une entreprise qu'A.D. et ses collègues combattent (par la voie de la justice) ? Ces femmes se retrouvent dans une situation très inconfortable : même si elles sont en lutte contre les C\*\*\*, ces derniers restent leur employeur. Les actions en justice qu'elles ont engagées doivent avoir contribué à grandement détériorer l'ambiance de travail.